

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
d'acide citrique originaire de Chine

(réglementation antidumping)

Par le règlement de base (CE) n° 1193/2008 (JO L 323/2008) modifié, les importations d'acide citrique, originaires de Chine, sont soumises au paiement de droits antidumping. La Commission a étendu ces mesures aux importations d'acide citrique expédié de Malaisie, qu'il ait ou non été déclaré originaire de ce pays, en vertu du règlement d'exécution (UE) 2016/32 (JO L 10/2016).

Par décision d'exécution (UE) 2015/87 (JO L 15/2015), la Commission a accepté l'engagement offert, entre autres, par les producteurs-exportateurs chinois Weifang Ensign Industry Co.Ltd (CACO A882) et TTCA Co.Ltd (CACO A878).

En application du règlement d'exécution (UE) 2016/704 (JO L 122/2016), la Commission a retiré à ces deux fabricants l'acceptation de leur engagement.

En conséquence, les marchandises, relevant du code NC 2918 14 00 et des codes TARIC 2918 15 00 11 et 2918 15 00 19, produites et vendues par ces deux sociétés chinoises, sont désormais soumises à un droit antidumping.

Les taux de droits individuels s'élèvent désormais à 33,8 % pour la société Weifang Ensign Industry Co.Ltd et à 42,7 % pour la société TTCA Co.Ltd, conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/82 (JO L 15/2015).

Le présent règlement entre en vigueur le 13/05/16.